



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

| | |
|---------------------|---|
| Réunion | |
| Electronique | 21 novembre 2019 |
| Président | M. Michel NAGEOTTE |
| Présents : | MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT |

1-SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance du tirage au sort du 8^{ème} Tour de la Coupe de France effectué le mercredi 20 novembre dernier au stade de France.

- . (R3) Hombourg Haut Ssep / AJ Auxerre (L2)
- . (R1) 4 Rivières 70 / Bourg en Bresse Peronnas (National)
- . (N3) Montceau / Racing Besançon (N3)
- . Evolution FC (club de Guadeloupe) / Belfortaine ASM (N2)

Les rencontres sont prévues le week-end du 7-8 décembre 2019.

1.2 - DEMANDES

Match n° 20558.1 – R3 – Chatillon Colombine/Longvic du 24/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Chatillon Colombine pour jouer cette rencontre sur le stade Parc des Sports à Chatillon Sur Seine (terrain pelouse naturelle), elle autorise ce changement.

Match n° 20765.1 – R3 – Héricourt SG/Sous Roches du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de SG Héricourt pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Brevilliers, elle autorise ce changement.

Match n° 20760.1 – R3 – Pays Maichois/Héricourt SG du 24/11/2019

Suite à l'impraticabilité du stade de Maiche, cette rencontre est inversée, et se jouera sur le terrain synthétique de Brevilliers, le 24/11 à 14h30.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

Match n° 20876.1 – R3 – Sens FC 2/Cerisiers du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 15 décembre prochain.

Elle précise que la date sollicitée est trop éloignée par rapport à la date initiale et rappelle que le week-end du 14-15 est prévu pour les compétitions futsal. En conséquence, elle n'autorise pas ce changement.

Match n° 21393.1 – N3 – Sens FC/Besançon Football du 23/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Sens FC pour jouer la rencontre sur le terrain Bacary Sagna (Synthétique) à Sens, la commission autorise ce changement.

1.3– COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 4^{ème} Tour (Tour de cadrage), du 17-18 novembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

FEMININES

1.4 - MATCHS REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matchs remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

R2 F

Pontarlier/Ess Entre Roches (17/11)

Fixé le 24/11/2019

R3 F

Saône Mamirolle/Port Sur Saône-Colombe (8/11)

Fixé le 24/11/2019

En conséquence, la rencontre de Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté, Saône Mamirolle/Pontarlier prévue le 24/11 est reportée à une date ultérieure.

Elle précise que d'autres rencontres ont été reportées pour terrain impraticable le 17 novembre dernier et que la programmation sera étudiée par la commission restreinte du 28 novembre prochain.

Match n° 21086.1 – R2 F – Les Fins/Mezirié Fesches du 17/11/2019

La commission prend connaissance du report de cette rencontre suite à l'impraticabilité du stade des Fins.

Dans un premier temps, elle avait décidé d'inverser et de fixer cette rencontre au Dimanche 24 novembre sur le terrain synthétique de Méziré, en raison de mauvaises conditions climatiques des terrains du club Les Fins.

Suite à la demande du club de Méziré Fesches en raison de plusieurs joueuses indisponibles pour raison professionnelle, et vu que la décision a été prise tardivement (le 18/11), elle décide de reporter cette rencontre, au Dimanche 15/12/2019 sur le terrain du club Les Fins, mais précise qu'en cas d'impraticabilité, le club Les Fins devra prévenir le secrétariat de la Ligue, le mardi 10 décembre afin d'inverser et jouer à Méziré le 15/12/2019.

1.5 – DEMANDE

Match n° 21142.1 – R2 F – Bresse Jura Foot/Lons Le Saunier du 8/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre, suite à l'impraticabilité du stade de Commenailles (passage des sangliers) et autorise ce changement.

La rencontre « aller » se jouera le 8 décembre au stade municipal Annexe de Lons et la rencontre « retour » prévue le 3 mai 2020 se jouera à Commenailles.

Match n° 22857.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Lure JS/L'Isle Sur le Doubs du 24/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Lure, pour fixer cette rencontre à 14h30 au lieu de 14h00 en raison de l'occupation des installations, elle autorise ce changement

. Match n° 22848.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Bresse Jura Foot/Is Selongey du 24/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bresse Jura Foot pour jouer cette rencontre sur le terrain Annexe de Bletterans, elle autorise ce changement.

1.6 – MATCH ARRETE

. Match n° 22142.1 – R2 F – Les Fonges 91/Saône Mamirolle du 17/11/2019

Match arrêté à la mi-temps sur le score de 2 à 5 en faveur de l'équipe de Saône Mamirolle suite à l'impraticabilité du terrain et dit la rencontre à rejouer à une date ultérieure.

La commission étudiera cette programmation lors de sa réunion restreinte prévue le 28 novembre prochain.

1.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2–JEUNES

MASCULINS

2.1– MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

U18R

Maconnais UF / Belfortaine ASM (17/11) Fixé au 01/03

U16R1

Chalon FC / Vesoul FC (17/11) Fixé au 15/12

U16R2

E. La Chapelle-Crêches / Gueugnon FC (16/11) Fixé au 01/03

U15R

Chalon FC / Vesoul FC (17/11) Fixé au 15/12

Coupe U15R

Morteau Montlebon / Sochaux Montbéliard FC (20/11) Fixé au 14/12

2.2– INFORMATION COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

La commission prend connaissance de la décision suivante de la Commission Régionale d'Arbitrage en date du 19 novembre 2019 concernant une réserve technique déposée suite à la rencontre de U16R1 – Dijon ASPTT / Dijon USC du 11 novembre 2019 :

« La section loi du jeu de la CRA infirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition LBFC pour faire rejouer le match »

En conséquence, la commission fixe cette rencontre au 15/12.

2.3 - DEMANDES

. Match n°21723.1 – U17R – Louhans Cuiseaux FC / Vesoul FC du 24/11/19

En raison de leur qualification en Coupe Gambardella, cette rencontre a été reportée à une date ultérieure.

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de la fixer au mercredi 04/12 à 17h30 au Stade de la Pelisse à Montigny Près Louhans.

Elle donne son accord et fixe la rencontre à 14h30, ce terrain ne disposant pas d'un éclairage homologué.

. Match n°21534.1 – U15R – Dijon ASPTT / Dijon USC du 14/12/19

En raison d'un arrêté municipal, la commission a reporté cette rencontre du 09/11 au 14/12.

Elle prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 29/02 à 14h00.

Elle donne un avis favorable

En cas de nouveau report de la rencontre (terrain impraticable), la rencontre sera inversée.

. Courriel de la Ville de Audincourt AS

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la Ville d'Audincourt interdisant le stade des Cantons 1 jusqu'à la fin d'année pour travaux.

En conséquence, elle décide d'inverser la rencontre Audincourt AS / Fontaine les Dijon FC de U16R2 prévue le 08/12. Le match retour aura lieu le 24/05 à Audincourt.

. Courriel du District Doubs Territoire de Belfort

La commission prend connaissance du courriel concernant une journée futsal organisée pour les U18 les 14 et 15 décembre prochain.

Le futsal étant noté prioritaire à cette date, elle reporte donc la rencontre Lons le Saunier / Exincourt Taillecourt de U16R2 programmée à cette date au 01/03.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.5 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

U18 F Régional 2

Is Selonhey / Lons le Saunier RC (16/11)

Fixé au 23/11

2.6– DEMANDES

. Courriel du District Doubs Territoire de Belfort

La commission prend connaissance du courriel concernant une journée futsal organisée pour les U18F les 14 et 15 décembre prochain.

Le futsal étant noté prioritaire à cette date, elle reporte donc la rencontre L'Isle Sur Doubs / Valdahon Vercel de U18F Régionale 2 programmée à cette date au 07/12.

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 16-17 novembre 2019

Match n° 22129.2 – R3F – Sarrey Montigny/Charmoy

La commission prend connaissance de la feuille de match papier. Elle valide le résultat.

Match n° 22189.2 – R3F – Colombier Fontaine/Bart-Valentigney F

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

Match n° 22189.2 – R3F – Rioz Etuz Cussey/Vallée du Breuchin/Fougerolles

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

Match n° 21784.1 – U16R2 – Paray USC / St Marcel FR

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

Match n° 21848.1 – U16R2 – Fontaine les Dijon FC / Morteau Montlebon

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (19/11 à 18h41) et inflige une amende de 20€ au club de Fontaine les Dijon FC.

Match n° 21540.1 – U15R – Sochaux Montbéliard FC / Montceau FC

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (18/11 à 13h44) et inflige une amende de 20€ au club de Sochaux Montbéliard FC.

Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football